Accueillir et accompagner les professionnels de santé en région

Instaurée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la Plate-forme d'appui aux professionnels de santé (PAPS) a pour objectif de faciliter l'orientation des professionnels de santé, en exercice ou en formation, sur les services proposés par les différents acteurs en région et de les accompagner aux différents moments-clés de leur carrière.
Ouvert en juillet dernier, le site Internet régional dédié à cette plate-forme en Rhône-Alpes constitue un des volets du dispositif.

Un enjeu fort : informer et faciliter l'orientation des professionnels de santé

La PAPS a vocation à répondre aux attentes exprimées par les professionnels de santé en exercice et en formation.
Les différentes enquêtes menées auprès des étudiants et des internes montrent une méconnaissance des conditions d'exercice en libéral, des aides à l'installation existantes et la difficulté à identifier le bon interlocuteur.

Les professionnels de santé qui s'installent, ou qui ont un projet de regroupement font également l'expérience d'une offre de services à l'installation éclatée entre de nombreux acteurs (ordres professionnels, assurance maladie, union des professionnels de santé…) et variable selon les régions.

La PAPS : un outil pour « rendre visible et lisible » les initiatives régionales à destination des professionnels de santé

> Pour les professionnels de santé, la plate-forme doit permettre une meilleure orientation parmi les informations et services proposés par les acteurs locaux et nationaux. Il s'agit de rendre l'offre de services cohérente, compréhensible et accessible afin de faire en sorte qu'un professionnel qui se pose une question puisse être dirigé vers l'acteur le plus à même de l'aider.

La PAPS permet d'accompagner les professionnels dans les moments-clés de leur carrière :

- Présenter les formations initiales des futurs professionnels de santé : sensibilisation des étudiants aux différents modes d'exercice (promotion des stages et de la filière ambulatoire, information sur les aides et les bourses disponibles etc.) et notamment délivrer une information sur le contrat d'engagement de service public (CESP).
- Aider au choix du mode d'exercice : étude préalable, présentation du volet ambulatoire du SROS, des zones d'installation prioritaires et des aides disponibles, promotion de l'exercice coordonné, facilitation des démarches administratives, etc.
- Faire émerger et accompagner les projets d'exercice coordonné : accompagnement des porteurs de projet (étude de faisabilité, présentation des financements possibles…), promotion du travail pluridisciplinaire et des protocoles de coopération, etc.
- Suivre le développement des professionnels et leurs projets : organisation de formations et d'échanges entre personnels des Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), suivi des contrats d'objectifs et de moyens, information des professionnels (changements d'orientation professionnelle et évolution de carrière), suivi du Développement professionnel continu, etc.

> Pour les partenaires régionaux, le dispositif PAPS constitue un outil de facilitation, de « mise en réseau » qui donne à chaque acteur régional une visibilité sur les services proposés par les partenaires.

Une démarche appuyée sur une large concertation nationale

La démarche conduisant à la mise en place des plates-formes s'est appuyée sur une large concertation nationale et a associé deux régions pilotes :

- Un premier cadrage de l'offre de service de la plate-forme a été réalisé en octobre 2010, lors des cinq ateliers interrégionaux sur le premier recours, organisés en lien avec les ARS.
- Sur la base de cette première proposition, une concertation large avec les acteurs représentant les professionnels de santé a été organisée en mars 2011 : en particulier les conseils nationaux des Ordres des professionnels de santé, les syndicats professionnels de médecins et d'infirmiers (représentant les professionnels en exercice ou les étudiants), l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS), les syndicats d'étudiants et d'internes, la Fédération des pôles et maisons de santé (FFMPS), etc.
- La Caisse d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) et le Régime social des indépendants (RSI) ont été rencontrés début avril 2011 afin d'ajuster la démarche proposée et d'assurer la bonne articulation tant avec les services proposés par le réseau de l'Assurance maladie, qu'avec les travaux de simplification pilotés par le secrétaire général du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM).
- Dès fin mars 2011, deux régions pilotes (Bourgogne et Franche Comté) ont été associées pour élaborer le rubricage de l'information proposée sur un site internet dédié et participer à la rédaction d'un guide méthodologique.
- Ce guide méthodologique a été présenté et validé par le comité de pilotage ambulatoire du 3 mai 2011, avant présentation au Comité national de pilotage (CNP) du 06 mai 2011.

Une dynamique partenariale coordonnée par les ARS

Pour faire vivre la Plate-forme, l'ensemble des acteurs qui ont vocation à délivrer de l'information et des services à destination des professionnels de santé dans l'exercice de leur activité se réunissent au sein d'une instance régionale de gouvernance, sous la coordination de l'ARS.

Ce dispositif de gouvernance a pour objectif de veiller à la bonne mise en oeuvre des services et de réaliser une évaluation des services effectivement mis en place.

Une démarche partenariale

L'ARS pilote l'instance et en assure le secrétariat (missions d'organisation logistique, lancement des invitations, définition de l'ordre du jour, élaboration et diffusion des comptes-rendus). La fréquence de réunion est déterminée par les régions.

Un référent « PAPS » au sein de l'ARS est identifié : son rôle est de veiller à l'organisation de la vie de l'instance, à la centralisation et à la coordination des contributions des acteurs.
Une mobilisation régionale des différents acteurs intervenant sur le terrain

La PAPS associe les acteurs suivants :
- Les ordres professionnels
- Les URPS
- Les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI)
- Les facultés de médecine
- Les représentants des étudiants
- Le conseil régional
- Les conseils généraux
- Les préfectures
- La fédération des maisons et pôles de santé

La liste des participants au dispositif n'est pas limitative, d'autres partenaires peuvent être associés, en fonction du contexte et des besoins régionaux.
Son instance de gouvernance se réunit pour la première fois le 1er décembre 2011 dans les locaux de l'ARS Rhône-Alpes.

Organisation de la gouvernance et du pilotage de la PAPS en Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, la gouvernance de la PAPS est assurée par une instance régionale, le comité

régional d'appui aux professionnels de santé. Il décide des orientations stratégiques de la plate-forme, partage l'état d'avancement, définit les prochaines étapes et dresse le bilan des actions menées au niveau régional.

Il se réunit 2 fois par an.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs, le pilotage de la PAPS est, quant à lui, assuré au niveau régional avec le comité technique régional, et dans chaque département avec un espace de concertation départementale. Ces instances se réunissent régulièrement (environ 6 fois par an) et travaillent en liens étroits.
Le comité technique régional (instance existante en Rhône-Alpes depuis 2007) va s'installer dans sa forme rénovée aux contours de la PAPS en début d'année 2012. Il va globalement s'appuyer sur les travaux réalisés par l'ancien comité technique. Les espaces de concertation départementale se sont progressivement installés dans tous les départements depuis mai 2011, ce qui a permis notamment de recueillir les premières informations destinées à alimenter le site internet PAPS lancé le 1er juillet.

Le comité technique régional de pilotage et les espaces de concertation départementale ont des missions proches qui se déclinent à une échelle géographique différente. Afin d'associer les différents partenaires de
la PAPS, l'approche opérationnelle à la fois au niveau régional et départemental garantit la proximité et l'adaptation aux besoins du territoire.

Ces instances sont un lieu d'échange entre les différents partenaires régionaux, et jouent un triple rôle :

- Définir le contenu régional de la plate-forme : quels sont les services existants ou à développer dans la région, en cohérence avec la politique régionale de santé ? Quelles sont les modalités de mise à disposition de ces services (conditions d'accès, réalisation…) ? Quels sont les acteurs ou l'organisation en charge de produire le service identifié ? Selon quel calendrier ?
- Veiller à la bonne articulation entre les acteurs au sein de la région : pour chaque service

identifié, quel est l'interlocuteur pour les professionnels, chargé de la réalisation du service et de la mise à jour des informations sur le site internet ? Quels sont les autres acteurs contributeurs sur les sujets identifiés ?
- Etablir le calendrier d'évolution : la plate-forme permet-elle de répondre de façon satisfaisante aux demandes des utilisateurs ? quelles sont les améliorations à envisager ?
En parallèle, des groupes de projet plus restreints avec les acteurs opérationnels les plus impliqués et mobilisés dans la mise en oeuvre de services, se réunissent sur des sujets opérationnels.

Un site internet PAPS qui s'enrichit au fil des mois

Ouvertes dès le 1er juillet 2011 sur tout le territoire français, les Plates-formes d'appui aux professionnels de santé sont accessibles via un site Internet dédié dans chaque région. Pour la région Rhône-Alpes, la PAPS
est consultable à l'adresse : www.rhonealpes.paps.sante.fr.

Le site Internet PAPS, relai des initiatives régionales

Les professionnels de santé peuvent trouver plusieurs types d'information sur ce site :

- Des informations de portée générale : présentation de dispositifs nationaux (ex : présentation du contrat d'engagement de service public), redirection vers les sites nationaux et régionaux pertinents ;
- Des informations régionales : présentation de l'offre de soins ambulatoires, des besoins et de la politique régionale de santé (présentation de l'organisation régionale de la permanence des soins ambulatoire, du SROS ambulatoire quand il sera adopté, …), liste des lieux d'exercice dans la région dans le cadre du dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), …
- Une présentation des services accessibles aux professionnels de santé dans la région, notamment en matière d'information à destination des étudiants, d'aide à l'installation et d'appui au montage de structures d'exercice coordonné ;
- Les coordonnées des interlocuteurs-clés auprès des différents partenaires de la PAPS proposant un accompagnement adapté à leurs besoins (coordonnées de l'interlocuteur CPAM

et des conseils de l'ordre lors de l'installation ou référent régional pour les projets de MSP…) ;
- Des annonces sur les événements dédiés aux professionnels de santé dans la région : colloques, séminaires d'information destinés aux étudiants, journée relative à l'installation.

Ces informations sont présentées dans la rubrique Agenda… Aujourd'hui, la structuration proposée distingue une page d'accueil et 5 onglets :

- Page d'accueil : présente le projet PAPS et propose une rubrique « agenda » ;
- Onglet n° 1 « Formation initiale » : s'adresse en priorité aux étudiants de toutes professions ;
- Onglet n° 2 « Choix du mode d'exercice » : donne de l'information sur les différents modes d'exercices possibles pour les professionnels de santé (libéral, salariat...) ;
- Onglet n° 3 « Exercice coordonné ou regroupé » : permet d'avoir accès à une information relative aux projets de structures d'exercices coordonné ;
- Onglet n° 4 « Vie professionnelle » : concerne particulièrement les professionnels de santé qui ont fait le choix de s'installer en libéral ;
- Onglet n° 5 « Informations pratiques »

Ce site partenarial s'enrichit au fur et à mesure des contributions des partenaires de la PAPS.

L'évolution du contenu de ce site est définie, collectivement, au niveau régional et départemental, dans le cadre des travaux du comité technique régional et des espaces de concertation départementale. Ces instances ont notamment pour mission de veiller à la qualité des informations et services proposés, et à la mise à jour des informations sur le site.

Le comité technique est par ailleurs chargé d'organiser et de valider l'information avant mise en ligne.
Progressivement, le site sera alimenté par les contributions des différents acteurs (ordres professionnels, organismes d'assurance maladie, facultés et écoles de formation..).
C'est l'ARS Rhône-Alpes qui héberge ce mini-site et en assure sa gestion.

Des offres de service pour chaque étape-clé de la vie professionnelle

La Plate-forme d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS) a pour objectif d'informer et de faciliter l'orientation des professionnels de santé, en exercice ou en formation, sur les services concernant en particulier l'installation, et sur les conditions d'exercice.

Axées dans un premier temps sur 3 offres de services prioritaires, la PAPS a vocation à terme à s'enrichir des contributions des partenaires de terrain.
Répondre aux attentes des professionnels dans les moments-clés de leurs carrières La plate-forme a pour objectif d'accompagner les professionnels dans les moments clés de leur carrière :
- Au cours de leur formation, informer les futurs professionnels de santé et les aider à préparer leur installation par une sensibilisation aux différents modes d'exercice, la promotion des stages et de la filière ambulatoire, une information sur les aides et les bourses disponibles etc.
- Lors de l'installation, aider au choix du mode d'exercice et accompagner l'installation en libéral : facilitation des démarches administratives, réalisation d'une étude préalable à l'installation, présentation le moment venu du volet ambulatoire du SROS, des zones d'installation prioritaires et des aides disponibles, promotion de l'exercice coordonné, etc.
- Pour les professionnels qui souhaitent monter un projet autour de l'exercice coordonné, faciliter l'accès à l'information et proposer un accompagnement : appui à la réalisation d'une étude de faisabilité, présentation des financements possibles, promotion du travail pluridisciplinaire et des protocoles de coopération entre professionnels de santé, etc.
- Tout au long de leur carrière, suivre le développement et les projets des professionnels en proposant des informations sur les changements d'orientation professionnelle, le Développement professionnel continu, le statut de maître de stage, etc.

Une ouverture progressive, autour de trois offres de services prioritaires

A l'ouverture de la plate-forme, les professionnels de santé ont pu accéder à trois offres de services identifiées comme prioritaires, correspondant à trois moments-clés pour lesquels les professionnels ont
exprimé des attentes.

Concrètement, le lancement de la PAPS en Rhône-Alpes a permis d'abord aux professionnels en formation, notamment médecins et infirmiers, d'accéder à des informations sur les lieux de stage, les aides et bourses
disponibles, d'obtenir des informations sur le contrat d'engagement de service public dans leur région, de prendre contact avec les interlocuteurs régionaux chargés du montage du dossier et de son suivi, et de prendre connaissance des différents événements les concernant (séminaires d'information...).

Les professionnels de santé qui s'installent trouvent également des renseignements pour être orientés et accompagnés dans leurs démarches d'installation : coordonnées des interlocuteurs des CPAM et des Ordres qui pourront les accompagner dans leurs démarches administratives, informations sur la politique régionale de santé, les zones d'installation prioritaires, les aides existantes, ou encore l'organisation régionale de la permanence des soins.

Enfin, la troisième offre de service concerne les professionnels qui ont un projet d'exercice regroupé :
l'objectif est de faire connaître les financements possibles et les démarches à entreprendre, de faciliter la prise de contact avec le responsable ARS notamment, ou encore de favoriser la mise en relation avec d'autres professionnels de santé ayant développé un projet du même type.

Annexes

Extrait de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires JORF n°0167 du 22 juillet 2009 page 12184, texte n° 1 « Art.L. 1431-2.- Les agences régionales de santé sont chargées, en tenant compte des spécificités de chaque région […] de réguler, d'orienter et d'organiser, notamment en concertation avec les professionnels de santé, l'offre de services de santé, de manière à répondre aux besoins en matière de soins et de services médico-sociaux, et à garantir l'efficacité du système de santé. A ce titre […] elles contribuent à mettre en oeuvre un service unique d'aide à l'installation des professionnels de santé ».

Extrait des interventions du Président de la République et du Ministre du travail, de l'emploi et

de la santé relatives à l'ouverture de la PAPS Orbec (Calvados), 1er décembre 2010 : table-ronde sur la médecine de proximité

Le chef de l'Etat a annoncé la création, « avant le 1er juillet 2011 », d'un « guichet unique » pour « tous les professionnels de santé qui voudraient créer un pôle de santé avec les élus. (…). Les délais pour créer un pôle de santé vont être considérablement réduits ».
Un guichet unique pour tous les professionnels de santé a été annoncé « avant le 1er juillet 2011, au sein des agences régionales de santé » pour faciliter la création des structures d'exercice regroupé.

Vidéo disponible sur le site Elysée.fr :

http://www.elysee.fr/president/mediatheque/videos/2010/decembre/medecine-de-proximite-le-president-debatavec.10133.html?search=m%C3%A9decine+de+proximit%C3%A9&xtmc=medecine_de_proximite&xcr
Minutes concernées : de 40 minutes à 43 minutes 30 secondes

Deauville (Calvados), 21 janvier 2011 : 12ème congrès des internes de médecine générale

« L'idée, c'est de simplifier, simplifier, simplifier », a rappelé Xavier Bertrand. Comment ? Par le guichet unique. Le guichet unique sera mis en place dans toute la France en juillet prochain. Le ministre de la Santé a dit vouloir faire simple et faire vite. « L'enjeu, a-t-il répété, c'est que tous les Français puissent trouver un médecin pour les prendre en charge. Et cela passe par la confiance des praticiens envers le système de santé. »